

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_089
AUTORISATION D'OUVRIER UNE BUVETTE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
« 30^{ème} semi-marathon de Monéteau »

Le Maire de la ville de Monéteau,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de Mr Daniel CRENÉ, agissant en qualité de Président de l'association A.J. MONÉTEAU, en date du 14 avril 2025

ARRETE

Article 1^{er}

L'A.J. MONÉTEAU est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur le parvis de la bibliothèque, rue d'Auxerre, à l'occasion du 30^{ème} semi-marathon le 27 avril 2025 de 7h00 à 13h00.

Article 2

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe et/ou troisième groupe, à savoir :

- boissons du premier groupe :

boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

- boissons du troisième groupe :

boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Le service de la police municipale, la gendarmerie de Seignelay sont chargées de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Monéteau, le 15 avril 2025

 Le Maire,
Arminde GUIBLAIN